

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 24 janvier 1977 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres administratifs territoriaux de l'air (CATA).

Du 30 juillet 2014

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 24 janvier 1977 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres administratifs territoriaux de l'air (CATA).

Du 30 juillet 2014

NOR D E F K 1 4 1 9 5 3 3 A

Texte abrogé :

À compter du 20 août 2014 : Arrêté interministériel du 24 janvier 1977 (BOC, p. 725 ; BOEM 114.3.3.2.1, 512.1.5.2.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 190 du 19 août 2014, texte n° 29 ; signalé au BOC 46/2014.

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'arrêté du 24 janvier 1977 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres administratifs territoriaux de l'air (CATA) est abrogé.

Article 2

Le directeur général des finances publiques au ministère des finances et des comptes publics et le directeur central du service du commissariat des armées au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2014.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur central du service du commissariat des armées,

J.-M. COFFIN.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général des finances publiques :

Le sous-directeur,

O. TOUVENIN.